

## Je renouvelle ma licence UFOLEP

Pour les activités R1 et R2  
(Ecole du sport et activités  
aquatiques d'entretien)

- Je n'ai pas l'obligation de fournir un nouveau certificat médical
- Je complète le formulaire de santé tous les ans

Pour les activités sans  
contrainte particulière

- Je fournis un certificat médical tous les 3 ans et je complète le formulaire de santé tous les ans.
- Activités concernées: R2 (sauf école du sport, activités aquatiques d'entretien, rugby et tir sportif) et R3 (sauf alpinisme, plongée sous-marine, spéléologie) et R5

Pour les  
activités à  
contraintes  
particulières

- Je fournis un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline concernée datant de moins d'1 an tous les ans.
- Activités concernées: Rugby (R2), Tir sportif (R2), alpinisme (R3), plongée sous-marine (R3), spéléologie (R3), toutes les activités R4 et R6.

### Cas particuliers :

Le pratiquant renouvelle sa licence mais rajoute des nouvelle(s) activité(s) après la 1<sup>ère</sup> année ou la 2<sup>ème</sup> année :

- Si c'est une activité R1 ou école de sport R2 ou activité aquatiques d'entretien : pas besoin de régulariser le CM lors du renouvellement de licence ;
- Si autres activités (à conditions particulières ou pas) : le pratiquant devra présenter un CM de moins de 1 an avec la nouvelle activité et toutes celles qui figurent sur sa demande de licence.

Un licencié pratiquant UFOLEP souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une autre fédération sportive (course à pied, course de vélo, ...) : il présentera sa licence UFOLEP en cours de validité mentionnant l'activité de la manifestation et la mention « avec pratique compétitive » attestant de la présentation d'un CM dans les conditions définies par le cadre légal.

Un organisateur UFOLEP (association affiliées, comité UFOLEP) accueille des non licenciés UFOLEP sur sa manifestation compétitive : les participants non licenciés UFOLEP devront présenter un CM de moins de 1 an attestant de l'absence de contre-indication du sport concerné en compétition.

**Rappel : Pour une 1<sup>ère</sup> adhésion, il n'y a pas de changement, le certificat médical reste obligatoire**